



Cette fiche est destinée aux personnes **en charge de la mise en place du consentement au sein des établissements sanitaires**. Le consentement constitue un élément obligatoire dans le cadre de la consultation du **DMP (Dossier Médical Partagé) / MES (Mon Espace Santé)**.

Vous y trouverez l'ensemble des points à considérer pour organiser efficacement ce processus, ainsi que des recommandations issues de retours de terrain.

Le GRADeS se tient à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à solliciter les Chargés d'Animation Territoriale.

Pourquoi le recueil du consentement du patient est important et donc obligatoire ?

- En accédant au **DMP/MES**, les professionnels de santé consultent les données médicales personnelles du patient. Celui-ci doit consentir de façon éclairé et explicite conformément à ses droits sur ses données de santé. Un professionnel de santé ne doit accéder qu'aux informations strictement nécessaires à la prise en charge du patient. Dans **Mon espace santé**, le patient est notifié en temps réel de chaque accès et peut voir le détail des consultations dans l'historique d'activité.
- Dans sa décision n°2024-1101 QPC du 12 septembre 2024, le Conseil Constitutionnel a rappelé les principes suivants : Est déclaré conforme à la Constitution le fait que : **«Tout professionnel participant à la prise en charge d'une personne puisse accéder, sous réserve du consentement de la personne préalablement informée, au dossier médical partagé de celle-ci et l'alimenter»**.

Cadre de consentement

- Au sein de l'équipe de soins : le patient doit être obligatoirement informé de la consultation du **DMP / MES** et ainsi y consentir de façon présumée pour cet épisode de soins.
- Hors équipe de soins : un consentement explicite du patient est obligatoire.
 - ☛ En pratique : le consentement du patient est recueilli une première fois de manière explicite par un membre de l'équipe de soins au démarrage de la prise en charge. Le consentement devient alors présumé pour tout membre de l'équipe de soins sur toute la durée de l'épisode de soins.



LES QUESTIONS À SE POSER

- ☞ **QUAND RECUEILLIR LE CONSENTEMENT ?**
- ☞ **PAR QUI ? DE QUELLE FAÇON ?**
- ☞ **COMMENT COMMUNIQUER LE CHOIX DU PATIENT ?**
- ☞ **COMMENT DÉFINIR L'ÉPISODE DE SOIN ?**

Toutes ces questions doivent faire l'objet d'une réflexion transverse, ayant un impact organisationnel sur la structure et devant mobiliser l'ensemble des parties prenantes tel que la direction médicale, la direction des soins, la commission des usagers, les responsables qualités, référents métier, etc. réunis en équipe projet.



LES PROPOSITIONS

RECUEIL DU CONSENTEMENT : QUAND ?

Avant la prise en charge du patient : dans un formulaire de préadmission ou à l'admission.

Pendant la prise en charge du patient, au démarrage ou lors d'un temps dédié.

RECUEIL DU CONSENTEMENT : PAR QUI ?

Agents administratifs
La demande peut se faire directement lors de l'admission du patient.

Secrétaires médicales
Selon le type d'organisation, il peut être réalisé dans les différents secrétariats.

Professionnels de santé
Directement par le professionnel.

RECUEIL DU CONSENTEMENT: COMMENT ?

Oral

Le recueil auprès du patient peut se faire oralement.

Papier

Formulaire physique à remplir par écrit, classé dans un dossier.

Numérique

- » Case à cocher dans le DPI (fonctionnalité Vague 2 par défaut).
- » Utilisation d'un pictogramme pour symboliser le consentement ou le refus du patient.
- » Possibilité de saisir l'information du consentement dans les logiciels d'admission (GAM), cela doit faire l'objet d'un échange entre les structures et les éditeurs de GAM (hors Ségur).

POUR DÉFINIR L'ÉPISODE DE SOINS

Selon la durée du séjour, le nombre de séances ou la durée de suivi global.

Le consentement recueilli étant valable durant tout l'épisode de soins, pour l'ensemble de l'équipe de soin, il faut en déterminer les contours selon la prise en charge, lors de l'épisode concerné.

MODALITÉS DE COMMUNICATION DU CHOIX DU PATIENT

Ces choix dépendront de la réponse à la troisième colonne «Recueil du consentement : comment ?».

Papier

Vérification dans le dossier papier du patient ou fiche de suivi.

Numérique

Information disponible dans le DPI sur la fiche patient.

Oral

Communication verbale entre professionnels de santé.

Ces propositions servent de cadre initial, mais ne sont pas exhaustives. D'autres pistes méritent d'être explorées. L'implication de la direction dans les décisions à prendre est essentielle pour parvenir à l'organisation attendue.



COMMUNIQUER AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DE L'ÉCOSYSTÈME

Que ce soit la définition de l'épisode de soin, la notion d'équipe de soins, ou les choix concernant le recueil du consentement, il est essentiel de **communiquer de manière claire et coordonnée auprès de l'ensemble de l'écosystème** afin d'assurer la bonne appropriation du dispositif.

Cette communication doit porter sur le processus mis en place, l'importance du recueil du consentement ainsi que sur la finalité attendue, à savoir **la consultation des documents dans le DMP / MES** pour une amélioration de la continuité et de la qualité des soins.

La stratégie de communication peut s'appuyer sur plusieurs canaux : diffusion d'informations via les réseaux internes (intranet, logiciels qualité), mise en place de supports visuels (fonds d'écran, affiches), organisation de temps dédiés (réunions de staff, comités de gestion des risques, etc.) et déploiement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des professionnels concernés.

Il est fortement recommandé d'assurer **l'implication active de la direction** afin de garantir l'engagement des équipes et de rappeler l'objectif principal : optimiser la prise en charge du patient grâce à l'utilisation du **DMP, de Mon Espace Santé**. Il est également conseillé de formaliser le process par écrit afin d'en assurer la clarté, la pérennité et le partage entre les acteurs. Le GRADeS reste pleinement disponible pour accompagner les établissements dans cette démarche.



QUELQUES LIENS UTILES

RECUEIL DU CONSENTEMENT



CONSULTATION



ACCÈS WEB PS DMP

